

**N° D'ORDRE : 2019-102**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 03*

*Excusé : 01*

*Absents : 03*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 25*

*Date de convocation : 28 Mai 2019*

SEANCE DU 3 JUIN 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — M. BLANC Romain (arrivé à 18h45, participe uniquement au point n°8) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45, participe uniquement au point n°8) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine (arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone POUVOIR à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France pouvoir à M. BALLESTER Alain - Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à Mme MONTAGNE Françoise.

Excusé : M. VENTRE Jean-Claude.

Absents : M. PAPINIO Raoul – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

## **9 – CREATION DE DEUX POSTES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de créer deux postes, l'un à temps complet et le second à temps non complet, comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps complet / non complet</b>	<b>Indice Brut</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps complet	348-407
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps non complet (20h)	348-407

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que s'agissant du poste à temps complet, l'agent sera affecté au service Animation – restauration scolaire et que concernant le poste à temps non complet (20h), l'agent sera affecté au service Entretien des bâtiments communaux – restauration scolaire.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter la création des deux postes exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la création des deux postes exposés ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 Juin 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**